

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-158 – TABLEAU DES EFFECTIFS : INTEGRATION DES AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Compte tenu de la restitution de la compétence Ecole de Musique à la Commune d'Orthez par la Communauté de Communes Lacq-Orthez (délibération du 29 juin 2015), la Commune d'Orthez reprend la gestion de l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ces conditions, le personnel de l'Ecole de Musique est transféré à la Commune d'Orthez.

Il appartient donc au Conseil Municipal de prévoir l'inscription, au tableau des effectifs de la collectivité, de l'ensemble des agents de l'Ecole de Musique, à savoir :

Grade	Prévu	Pourvu
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe :		
• à temps complet 20h/semaine	1	1
• à temps non complet 12h50/semaine	1	1
• à temps non complet 7h/semaine	1	1 CDI
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe :		
• à temps complet 20h/semaine	8	8
• à temps non complet 3h/semaine	1	1
8h/semaine	1	1
10h/semaine	2	2
17h/semaine	1	1
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale :		
• à temps complet 16h/semaine	2	2
- Professeur d'enseignement artistique hors classe :		
• à temps complet 16h/semaine	1	1
Total	<hr/> 23	<hr/> 23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, PIOVESANA, HOURCLE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE) approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-174 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION ORTHEZ SPORT ETE 2015

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez a organisé durant les vacances d'été 2015 des activités sportives à destination des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme de prêt de matériel ou d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante, conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, valide la subvention reversée à chaque association, comme indiqué dans le tableau annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-178 – REVISION DES BORDEREAUX DES PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Orthez possède des bordereaux de prix applicables pour les prestations ou travaux effectués pour les particuliers ou le Syndicat de Gréchez (convention de mise à disposition du service d'eau).

Il est précisé que le bordereau des prix du service Eau potable est HT alors que celui du service Assainissement n'est pas assujéti à la TVA.

Les coûts de revient n'ayant pas évolués de manière significative d'une année sur l'autre, il n'est pas nécessaire de réviser les bordereaux des prix des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2016.

Toutefois, les coûts des matériaux (sable, cailloux, ...), des pièces (tuyaux, robinetterie,...) et des prestations extérieures (réfection de chaussée, hydrocurage, ...) étant facturés à prix coûtant par la Régie des Eaux, d'après les marchés à bons de commande existants, il sera nécessaire de tenir compte des révisions de prix appliquées dans le cadre des différents marchés.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accepte le maintien des bordereaux de prix des services de l'eau et de l'assainissement 2015 pour l'année 2016.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-159 – REGIME INDEMNITAIRE – AGENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

La loi du 26 janvier 1984, article 88, donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour fixer par délibération le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat (principe de parité).

Dans le cadre du retour de l'Ecole de Musique d'Orthez en gestion communale, il est nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire qui sera versé aux agents de l'Ecole de Musique, sachant que les agents conformément à la réglementation conservent leurs droits, notamment en matière de régime indemnitaire.

Par conséquent, il convient de compléter la délibération du 25 mars 2009 sur le régime indemnitaire de la Ville d'Orthez pour les agents de l'Ecole de Musique.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris par l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils,
- Vu le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié fixant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié créant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif au nouveau régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié créant une indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants,

- Vu le décret n°2008-927 du 12 septembre 2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires hebdomadaires (HSA)
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de l'Ecole de Musique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 29 voix pour – 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA)**, décide :

- de retenir les modalités d'attribution du régime indemnitaire suivantes :
Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires contractuels dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009.
- d'instituer les primes et indemnités suivantes pour les agents de l'Ecole de Musique :
 - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique.
 - La prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement pour les cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique.
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique chargés d'une fonction de directeur.
 - Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) pour les cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique.
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est, au plus, égal à 380 et appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, agents de maîtrise et rédacteurs.
 - L'indemnité d'exercice de mission des personnels de Préfecture (IEMP) pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des agents de maîtrise, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- de retenir les taux moyens suivants par prime et indemnité et par grade pour les agents de l'Ecole de Musique :

Catégories	Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Catégorie C	- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	IAT	4,44
		IEMP	1,85
	- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	IAT	4,41
		IEMP	1,85
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	IAT	4,56
		IEMP	1,826
	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	IAT	5,13
		IEMP	1,826
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IAT	3,94	
	IEMP	1,85	
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IAT	3,92	
	IEMP	1,802	
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IAT	4,08	
	IEMP	1,802	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IAT	4,65	
	IEMP	1,802	
Catégorie B	- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	ISOE	PF=1 PM=0,26
Catégorie A	- Professeur d'enseignement artistique classe normale et hors classe - Directeur	ISOE	PF=1 PM=0,26
		IFTS	3,39

Les évolutions du point d'indice ou du montant annuel de référence qui servent de base à la réactualisation du montant des primes et indemnités, seront systématiquement prises en compte par la collectivité.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016 pour les agents de l'Ecole de Musique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-175 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ème} SEMESTRE 2015 – BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 25 novembre 2015, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 324 825.14 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-176 – RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 2^{ème} SEMESTRE 2015 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 25 novembre 2015, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 103 199,87 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-177 – FIXATION DES REDEVANCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2016

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Au terme de l'article R 2221-72 6^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie à autonomie de l'eau et de l'assainissement.

BUDGET EAU

RESULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
2010	94 993,73	90 090,85
2011	- 73 431,34	22 884,41
2012	250 272,41	- 142 836,69
2013	175 881,49	119 255,07
2014	129 276,79	- 908,54

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement du service d'eau potable, de son faible endettement et du taux correct de renouvellement des réseaux existants, il est proposé de conserver les tarifs Eau potable 2015 pour l'année 2016, soit :

- le taux de la redevance de l'eau à 1,28 € HT du m³,
- l'abonnement annuel des compteurs de diamètre d :
 - d < 30 mm à 39 € HT/an,
 - 30 mm ≤ d < 80 mm à 75 € HT/an,
 - d ≥ 80 mm à 114 € HT/an.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Contrairement au service Eau potable, le service Assainissement présente des résultats d'exercice d'exploitation et d'investissement déficitaires depuis de nombreuses années, comme le montre le tableau ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
2008	- 70 886,20	- 57 862,73
2009	- 44 774,00	25 776,51
2010	36 935,31	- 86 931,53
2011	- 72 730,71	- 180 258,34
2012	- 51 874,70	- 95 321,18
2013	- 41 856,86	- 100 491,37
2014	- 5 713,86	- 149 632,04

Pour équilibrer le budget de la Régie Assainissement, a été mise en place en 2015 une part fixe, sous la forme d'un abonnement.

En 2015, le montant de cet abonnement était de 10 € par abonné, ce qui représente environ 40 000 € de recettes annuelles. Or le besoin de recette pour recouvrer l'équilibre budgétaire serait d'environ 160 000 €. De nouveaux investissements seront engagés dans les années à venir, liés aux travaux de rénovation du centre ville et des préconisations du Schéma Directeur.

Pour 2016, il est proposé :

- d'augmenter le taux de la redevance d'assainissement à 1,40 € TTC du m³ (1,33 € TTC du m³ en 2015),
- de passer l'abonnement annuel d'assainissement à 25 € TTC/an (10 € TTC/an en 2015).

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2016.

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 24 voix pour – 2 voix contre (MM. SAINTE-CROIX, PIOVESANA) – 3 abstentions (MM. HANON, CAZENAVE, Mme LAUGA) adopte ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**15-161 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT DU
1^{er} JANVIER 2016 AU 30 JUIN 2016 POUR LA REGIE DE L'EAU**

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Par délibération en date du 30 juin 2015, un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif a été créé pour la régie de l'eau, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015. Il convient de renouveler cet emploi compte tenu des besoins du service.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- accueil et gestion clientèle des abonnés de la Régie des Eaux,
- secrétariat du service.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction Publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour la régie de l'Eau, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**15-162 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
DU 21 JANVIER AU 27 FEVRIER 2016**

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il est proposé la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE la création, du 21 janvier au 27 février 2016, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération,

PRECISE :

- que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-168 – RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - APPROBATION

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°15D61 du 2 avril 2015 désignant les membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

La Commission Communale d'Accessibilité a été désignée par arrêté du Maire n°15D61 du 2 avril 2015.

Tel que le prévoit l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les associations représentées sont : l'APAHM, l'ADAPEI 64 « la Virginie », la Fédération Départementale des Aînés Ruraux, Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez, l'Association des paralysés de France. La Communauté de Communes de Lacq-Orthez est également représentée.

La Commission Communale d'Accessibilité a en charge de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle se réunit en séance plénière autant qu'il est nécessaire et en fonction de l'avancement des projets en cours la concernant. Cette année 2015, elle s'est réunie à deux reprises : le 23 juin et le 3 décembre 2015.

La Commission Communale d'Accessibilité établit également un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le rapport annuel 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-172 – PROJET « ECOLE ET CINEMA 2015-2016 » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES D'ORTHEZ ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns participent au projet « Ecole et cinéma 2015-2016 ».

Chaque école effectue trois sorties au Cinéma d'Orthez au cours de l'année scolaire. Le prix d'une séance de cinéma est de 2,50 euros par enfant. Le coût total de l'opération s'élève donc à 7,50 euros par enfant pour les trois séances annuelles.

Les écoles sollicitent une prise en charge de la ville d'Orthez à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 3,75 euros par enfant, pour les trois séances annuelles.

Les aides accordées par la ville d'Orthez seraient versées aux associations de parents d'élèves des écoles (Chaussée de Dax et Départ) ainsi qu'à des coopératives scolaires (école du Centre et des Soarns) qui financeraient également pour moitié cette opération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les 50 % de l'opération « Ecole et cinéma » et à attribuer aux associations de parents d'élèves des écoles de la Chaussée de Dax et de Départ ainsi qu'aux Coopératives scolaires des écoles du Centre et des Soarns, les subventions suivantes :

Ecoles	Nombre d'élèves concernés	Montants des aides	Subventions accordées	Bénéficiaires
Centre	122	3,75 euros	457,50 euros	OCCE Les Alouettes
Chaussée de Dax	112	3,75 euros	420,00 euros	Etoile sportive de la Chaussée de Dax
Départ	97	3,75 euros	363,75 euros	Les enfants de Départ
Soarns	57	3,75 euros	213,75 euros	OCCE
Montant total	388	3,75 euros	1455,00 euros	

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6574 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-154 – VILLE – RESTAURANT : PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Monsieur le comptable informe le Conseil municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant divers budgets de la commune.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes.

BUDGET VILLE

Exercice	Reste dû
2013	40.00€
2014	67.86 €
2015	135,00 €
TOTAL	242.86 €

BUDGET RESTAURANT

Exercice	Reste dû
2012	14.20 €
2013	314.86 €
2014	49.58 €
2015	12.94 €
TOTAL	391.58 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accepte l'admission en non valeur des titres présentés ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-156 – MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant que le 14 novembre 2011 la Ville a passé un marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec la Société Adista pour des services de transmission de données inter sites et d'accès au réseau Internet de type professionnel, pour une durée de 4 ans.

A la suite de difficultés de mise en place du marché, celui-ci a effectivement produit ses effets, un an après sa notification.

Afin de respecter la durée effective du marché, celui-ci a été étendu pour un an par avenant n°2 en date du 7 novembre 2014. Il s'est donc terminé le 15 novembre 2015.

Avant de pouvoir relancer ce marché, la ville a besoin d'effectuer une analyse technique. En effet, avec le recrutement d'un nouvel informaticien, apparaît la possibilité de récupérer certaines prestations en interne et donc de réaliser des économies.

Le marché sera relancé pour une période de quatre ans une fois l'analyse effectuée et intégrée au nouveau cahier des clauses techniques particulières.

Pour la période transitoire allant du 15 novembre 2015 au 15 juin 2016, il est proposé la passation d'un marché complémentaire au marché initial, pour un montant de 10 391.36 € hors taxes (14.58 % du montant du marché initial).

Considérant que le changement de fournisseur pour la période transitoire ne peut se faire sans répercussions techniques et économiques importantes (nécessité de déménager le pare feu de la Ville qui se trouve dans les locaux du prestataire à Maxeville, frais induits),

Considérant que l'augmentation induite est inférieure à 50% du montant du marché principal,

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents** :

- autorise Monsieur le Maire à signer un marché complémentaire pour des services de transmission de données inter sites et d'accès au réseau Internet de type professionnel, pour une durée de 7 mois et un montant de 10 391.36 € hors taxes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-155 – MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres ouvert pour les services d'assurances de la Ville, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la Ville a envoyé à la publication, le 3 septembre 2015, un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Assurance Multirisques (dommages aux biens + responsabilité civile)
2	Protection juridique
3	Assurance véhicules à moteurs

Considérant que, réunie en séance le 22 octobre 2015 à 12h00, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de cinq offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10/12/2015 à 09h30 pour procéder au classement des offres et à l'attribution des 3 lots. Cette attribution est la suivante :

- **lot 1 – multirisques** : à la **SMACL** (avec franchise de 500 € pour les dommages aux biens, sans franchise pour la responsabilité civile) : **38 306.07 € HT**
- **lot 2 – assurance véhicules à moteurs** : à la **SMACL** pour la solution de base sans franchise, pour un montant de **9241.68 € HT** de prime annuelle, solution la moins coûteuse à terme pour la collectivité
- **lot 3 – protection juridique** : à la **SMACL** pour un montant de **2241.50 € HT** de prime annuelle (sans franchise).

TOTAL ATTRIBUTION PROPOSEE : 49 789.25 € HT de prime annuelle, soit un total sur 4 ans de 199 157 HT.

Pour mémoire l'attribution précédente était de :

TOTAL ATTRIBUTION PROPOSEE : 62 691, 03 € HT de prime annuelle, soit un total sur 4 ans de 250 764,15 € HT.

Soit une économie de 12 901.78 € HT sur un an et 51 607.12 € HT sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents** :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-160 – LOGEMENTS DE FONCTION

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

- Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué
- Modification des modalités d'application
- Références :

Loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,
Décret 2012-752 modifié du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R-2124-72 et R 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, impose aux collectivités territoriales de revoir les modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents municipaux.

Deux modes d'attribution se substituent à la « nécessité de service » et à « l'utilité de service » avec pour chacun d'entre eux des critères d'attribution bien définis, à savoir :

- la « nécessité absolue de service » concédée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement nu.

- La « convention d'occupation précaire avec astreintes » concédée lorsque l'accomplissement d'un service d'astreinte est lié à la fonction de l'agent mais que celle-ci ne confère cependant pas un droit à la « nécessité absolue de service ». Cette attribution doit présenter un intérêt certain pour la bonne marche du service. L'occupant doit s'acquitter d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement.

Indépendamment du mode d'attribution de leur logement de fonction, les agents doivent acquitter un certain nombre de charges résultant de l'occupation du logement concédé.

Ces charges peuvent être de trois natures :

1. Les consommations de fluide

Les agents logés par nécessité de service ne peuvent plus être dispensés du paiement d'une partie ou de la totalité des consommations afférentes à l'usage de leur logement (dépenses d'eau, de gaz et d'électricité).

2. Les charges locatives

Les administrations peuvent récupérer auprès des agents bénéficiant d'un logement de fonction les charges que tout propriétaire peut récupérer auprès de son locataire (dépenses d'entretien des ascenseurs, dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, au nettoyage des parties communes) et certaines impositions correspondant à des services rendus directement au locataire (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

3. Les autres charges

Les frais d'entretien courant du logement doivent être réglés par l'agent.

Il doit par ailleurs, acquitter la taxe d'habitation et s'assurer contre les risques locatifs et les risques d'incendie.

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les avantages en nature font l'objet d'une évaluation qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.

Pour les logements de fonction l'évaluation sera forfaitaire conformément au barème URSSAF.

Une délibération du 28 mars 2006 avait fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué.

Le contexte économique et financier des collectivités auquel s'ajoutent les transferts de personnel, certains départs à la retraite ont imposé une réflexion profonde sur l'organisation générale des services.

En conséquence, après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, SAINTE-CROIX, GROUSSET, CAUHAPE, HOURCLE, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) – 1 abstention (Mme LAUGA),**

- conserve deux logements de fonction pour nécessité absolue de service, la conciergerie du stade Henri Cazenave et la conciergerie du stade Prévillé, à compter du 1^{er} janvier 2016 (annexe ci-jointe).

Les conciergeries relèveront à compter du 1^{er} janvier 2016 du pôle Aménagement.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-150 – FINANCEMENT PAR L'ETAT DU DISPOSITIF DE SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est exposé que la Ville d'Orthez a déposé le 22 décembre 2014, auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au remboursement du prêt contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL (MIN 984326/985598/985599 refinancement prévu sous la référence MIN 257799EUR001).

Le 16 octobre 2015, Monsieur le Directeur du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville d'Orthez l'attribution d'une aide de 130.299,84 € pour le remboursement anticipé du contrat de prêt ci-dessus indiqué.

La Ville d'Orthez a un délai de trois mois pour faire connaître son acceptation auprès du représentant de l'Etat et doit déposer un dossier complémentaire comprenant :

- la copie de la transaction conclue avec l'établissement de crédit portant sur le contrat éligible au fonds de soutien,
- la délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à conclure d'une part, une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide, d'autre part, la transaction visée ci-dessus.

L'octroi définitif de l'aide sera subordonné :

1. à la réception des pièces visées ci-dessus à titre de « dossier complémentaire »,
2. à la signature par les parties de la convention visée ci-dessus.

Le protocole transactionnel, suite à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, a été signé par toutes les parties le 9 octobre 2015.

Un projet de convention à passer avec le représentant de l'Etat a été joint à la notification du 16 octobre 2015 précitée et est annexée.

Ce projet de convention précise dans son article 6 que l'aide est versée selon l'échéancier fixé en annexe. Cette annexe sera préparée par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque et selon les exemples joints avec la notification, sera étalé sur 14 années.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- accepte le projet de convention joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat ladite convention permettant ultérieurement le versement de l'aide.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-180 – EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Receveur Municipal soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N°3	21.68 €	4.19 €
N°4	265.16 €	142.97 €
N°5	461.25 €	384.34 €
N°6	284.89	188.71
N°7	653.62	513.85
N°8	41.51 €	1.44 €
N°9	387.49	293.65
N°10	405.41	243.71
N°11	86.07	63.14
N°12	125.67	72.14
TOTAL	2 732.75 €	1 908.14 €
	4 640.89 €	

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, procède à l'effacement des dettes présentées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-165 – DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ECOLE DE LA CHAUSSEE DE DAX ET DE L'ECOLE DE DEPART

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de désaffectation des logements de fonction de l'Ecole de la Chaussée de Dax et de l'Ecole de Départ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 approuvant la désaffectation des dits logements,

Dans son courrier du 21 octobre 2015, Monsieur le Préfet demande à ce que la délibération approuvant la désaffectation des logements de fonction vise les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative aux désaffectations et mise à disposition de locaux ou logements scolaires.

La commune d'Orthez a d'ores et déjà délibéré le 28 septembre 2015 pour la désaffectation des logements de fonction de l'Ecole de la Chaussée de Dax et de l'Ecole de Départ. Toutefois, la dite délibération ne visait pas cette circulaire.

Il convient donc d'y remédier et d'indiquer que le Conseil Municipal mettra en œuvre les mesures prévues dans la circulaire visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve la désaffectation des logements de fonction situés à l'école de la Chaussée de Dax et de Départ,
- décide de mettre en œuvre les mesures prévues dans la circulaire du 25 août 1995,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette désaffectation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-181 – DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **13 717,29 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
15-22	Fuite	0015002200291M	48,37 €	
15-18	Fuite	0015001800011A	200,39 €	
15-20	Fuite	0015002000061V	44,91 €	
15-25	Fuite	0015002500245Y	50,09 €	89,21 €
15-20	Fuite	0015002000129U	279,84 €	
15-17	Fuite	0015001700137R	309,22 €	406,90 €
15-30	Fuite	0015003000037B	298,85 €	
15-27	Fuite	0015002700158V	38,01 €	51,65 €
15-27	Fuite	0015002700073D	100,19 €	148,68 €
15-20	Fuite	0015002000077N	221,11 €	
15-17	Fuite	0015001700290H	58,73 €	126,77 €
15-30	Fuite	0015003000031U	267,75 €	
15-22	Fuite	0015002200046V	133,01 €	
15-30	Fuite	0015003000019G	60,46 €	
15-22	Fuite	0015002200091U	96,73 €	
15-26	Fuite	0015002600048F	2 337,27 €	
15-17	Fuite	0015001700674A	44,91 €	156,50 €
15-17	Fuite	0015001700384K	3,45 €	54,78 €
15-17	Fuite	0015001700604Y	2 862,41 €	5 227,10 €
		TOTAUX	7 455,70 €	6 261,59 €
			13 717,29 €	

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour – 1 abstention (Mme LACLAU-PECHINE)** accorde ces dégrèvements.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-173 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

Afin de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants et la transmission de ce plaisir entre les générations, la Ville d'Orthez (via la médiathèque Jean-Louis-Curtis) et la Ligue de l'enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (pour l'association « Lire et Faire Lire ») -dont elle a en charge la coordination départementale dans les Pyrénées-Atlantiques-, s'associent pour la mise en place d'un projet culturel commun autour de la lecture, sur le temps périscolaire, dans les écoles d'Orthez (cf. convention de partenariat ci-jointe).

Lire et Faire Lire est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Une action autour de la lecture sera proposée sur l'année scolaire 2015-2016 par des bénévoles de l'association « Lire et faire lire », aux enfants des écoles d'Orthez, bénéficiant des services des Centres de loisirs associés à l'Ecole (CLAE).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour 2015-2016, entre la Ville d'Orthez et la Ligue de l'enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (cf. document ci-joint).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-167 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNE D'ORTHEZ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre de la restitution de sa compétence supplémentaire relative à « l'école de musique » à la Ville d'Orthez le 1er janvier 2016, il convient de fixer au travers de cette convention les modalités de mise à disposition du bâtiment école de musique situé 32 Place du Foirail à Orthez.

La mise à disposition est donc consentie afin de permettre à la commune d'Orthez d'exercer la compétence relative à l'école de musique.

L'équipement comprend du bâti et des espaces extérieurs. Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public de type R et L de 3ème catégorie avec un effectif maximum de 335 personnes.

L'ensemble est placé sous la parcelle section AE numéro 79(p) d'une superficie totale de 2075 m².

Le bâtiment « école de musique », d'une superficie de 1 275 m², comprend :

- un espace entrée-accueil ;
- des locaux administratifs (bureau du directeur, secrétariat, salle des professeurs, local archives et bloc sanitaire du personnel) ;
- les locaux pédagogiques (la salle d'instruments graves, médiums, aigus, la salle de piano et de musique de chambre, la salle de formations musicales et de recherche pédagogique, la salle pédagogique polyvalente, la salle de percussions, la salle de répétitions collectives, la salle de régie et d'enregistrement, la salle de travail-loges, les locaux sanitaires et le local de stockage ;
- les locaux divers.

Plusieurs recours juridiques sont en cours en lien avec des problèmes de construction du bâtiment. La Communauté de Communes de Lacq Orthez continuera à assurer le suivi juridique des procédures en cours jusqu'à leur extinction.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de Lacq Orthez met cet ensemble à la disposition de la Commune d'Orthez.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 24 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, PIOVESANA, CAUHAPE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HOURCLE, Mme MARQUEHOSSE) :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la Commune d'Orthez, telle qu'annexée.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-164 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable unanime donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 7 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 21 décembre 2015,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage, conformément au tableau ci-dessous,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration	1	CAPA SAPVER (Services aux personnes et vente en espace rural)	3 ans

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-170 – COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE L'AMICALE LAIQUE ORTHEZIENNE – AVENANT FINANCIER N° 2 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'AMICALE LAIQUE ORTHEZIENNE

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale Laïque orthézienne en date du 15 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil municipal d'Orthez en date du 30 juin 2015 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU la Convention d'objectifs et de moyens du 17 août 2015 conclue entre la ville d'Orthez et l'Amicale Laïque orthézienne, approuvée par délibération du Conseil municipal d'Orthez en date du 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour (M. CAUHAPE, Président de l'Amicale Laïque ne prend pas part au vote)** autorise Monsieur le Maire à :

- attribuer les compléments de subventions suivants à l'Amicale Laïque orthézienne :
- 3 157,74 euros au titre de son action dans le secteur « enfance/jeunesse », pour le fonctionnement du centre de loisirs à l'occasion des vacances d'été,
- 471,68 euros au titre d'un réajustement de la part « Mairie », de l'enveloppe du Contrat Enfance Jeunesse.
- signer l'avenant financier n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 17 août 2015 conclue entre la ville d'Orthez et l'Amicale Laïque orthézienne (cf. projet d'avenant ci-joint).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**15-166 – DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR CHANGEMENT DE MENUISERIES DES
CONCIERGERIES CAZENAVE ET PREVILLE**

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Les travaux consistent au changement des fenêtres et portes des deux conciergeries des stades PRÉVILLE et CAZENAVE, afin d'en améliorer les performances énergétiques.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- mandate Monsieur le Maire pour déposer la déclaration préalable pour les travaux envisagés visant à changer les menuiseries des deux conciergeries susvisées.
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-171 – AVENANT SOLDE CEJ 2014 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 30 juin 2015, la ville participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2014, il est décidé de verser la somme de **2 700 €** au Centre Socioculturel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour (M. HOURCLE, Président du Centre Socio Culturel ne prend pas part au vote)** autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui est annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-169 – AVENANT SOLDE CEJ 2014 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'AMICALE LAIQUE

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Conformément à la convention du 30 juin 2015, la ville participe au financement des actions dans le cadre du Contrat Education Temps Libre (CETL).

Pour pouvoir procéder à la régularisation de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 2014, il est décidé de procéder de verser la somme de 2850.65 € à l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour**, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui est annexé à la présente délibération.

M. CAUHAPE, Président de l'Amicale Laïque ne participe pas au vote.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-183 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA REGIE DES EAUX D'ORTHEZ ET LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La convention de prestations de services d'eau potable qui existe entre la Régie des Eaux d'Orthez et le Syndicat de Gréchez a été conclue du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2015.

Cette convention prévoit que la Régie de l'Eau d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations d'urgence et de nécessité impérieuse.

Le Syndicat de Gréchez et la Régie des Eaux prévoyaient la création, au 1^{er} janvier 2016, d'une structure intercommunale qui regrouperait les deux entités et prendrait les compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif. Une étude de fusion est actuellement en cours de réalisation.

Dans l'attente des conclusions de cette étude et afin d'assurer une continuité du service d'eau potable sur le territoire du Syndicat, il est nécessaire de prolonger la convention existante par voie d'avenant.

L'avenant N°1 à la convention, dont le projet est joint en annexe, prolongerait le délai d'un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du service Eau potable de la Régie des Eaux pour le Syndicat de Gréchez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-153 – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE ORTHEZ ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 64

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Le contrat territorial d'Orthez 2013/2016 a été signé le 24 avril 2014. A la demande de l'équipe municipale, un avenant a été travaillé pour intégrer les nouveaux projets de la Ville et permettre ainsi leur financement par le Conseil départemental, dans le respect de l'enveloppe territoriale prévue initialement.

Suite à diverses réunions de concertation, une conférence de territoire s'est tenue à Orthez le 21 septembre 2015 et a permis de valider le nouveau programme d'investissement. Le Conseil départemental a adopté l'avenant au contrat de territoire d'Orthez le 26 novembre 2015 en prolongeant sa durée jusqu'à fin 2017.

Le montant total des aides apportées par le Conseil départemental sur les projets de la Ville d'Orthez s'élève à 1 382 080.86 euros, soit 19.7% du coût des projets hors taxes, sur la période 2013/2017. Le financement de l'ouverture d'un échangeur sur l'A64 sera assuré hors contrat de territoire.

Monsieur le Maire soumet pour décision la proposition d'avenant, jointe en annexe, au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, HOURCLE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE) :

- approuve l'avenant au contrat de territoire d'Orthez tel qu'il est proposé par le Conseil départemental 64,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de territoire d'Orthez,
- sollicite le financement du Conseil départemental, à hauteur des montants définis dans l'avenant, pour les opérations suivantes achevées en 2015 ou en cours :
 - la restructuration du bassin extérieur de la piscine
 - la réhabilitation du théâtre Planté
 - la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
 - l'extension du groupe scolaire du centre
 - Minoterie : étude de faisabilité et pré opérationnelle
 - diagnostic et schéma directeur d'eau potable.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-163 – AVENANT N° 2 A L'ACCORD CADRE EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Le travail sur l'avenant à l'accord cadre a été lancé le 1^{er} avril. Ce document s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative associant les syndicats et l'ensemble des agents de la collectivité, invités à donner leurs avis et propositions à partir d'une réflexion sur deux thèmes centraux pour le fonctionnement :

- Quel service rendu au public ?
- La durée hebdomadaire du travail.

Une série de réunions de travail, organisée entre mai et novembre, a permis de recenser les avis et propositions des agents. L'objectif affiché est d'adapter par avenant l'accord cadre datant de 2001, afin qu'il intègre les évolutions constatées dans le fonctionnement actuel des services et permette une adaptation aux changements présents et futurs.

Une procédure de concertation a été mise en place :

- Constitution d'un comité de pilotage composé des élus (4 représentants), de la direction générale (2 représentants) et des syndicats (6 représentants, soit 2 par syndicat) :
 - Installation et lancement de la démarche le 17 avril 2015
 - Validation des étapes les 26 juin, 25 septembre, 3 novembre 2015 et 9 novembre.
- Des commissions de travail sur les deux thèmes cadres composées des élus, de la direction générale, des chefs de pôle et des syndicats :
 - Travail sur les deux thématiques les 12 juin, 22 septembre, 13 octobre, 28 octobre et 30 octobre 2015.
- Informations régulières des agents au travers du flash info joint au bulletin de salaire en avril, juin et septembre.

- A la demande des syndicats, des réunions ont été organisées entre le 23 et le 27 novembre 2015. Ces réunions ont associé les syndicats, les élus, les chefs de pôle et de services. Un agent de chaque service participait à ces réunions, il exprimait les besoins du service par rapport à la rédaction proposée de l'avenant. A l'issue de cette semaine, une négociation élus/syndicats a permis la rédaction d'un nouvel avenant à l'accord-cadre de 2001. Le Comité technique a ensuite été consulté pour avis.

Après avis du Comité Technique réuni le 15 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 22 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, GROUSSET, CAUHAPE, HOURCLE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE) – 1 abstention (M. CAZENAVE) décide :**

- d'adopter l'avenant n° 2 à l'accord cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- de la mise en application de cet avenant dans tous les services de la Ville au 1^{er} janvier 2016.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-182 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Considérant que l'Etat vient de réaffirmer dans un arrêté en date du 21 juillet 2015 l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement au plus tard au 31 décembre 2015,

Considérant que le non respect de cette obligation aura des conséquences sur la conformité au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines et le montant de la prime pour performance épuratoire calculée par l'Agence,

L'agence de l'eau Adour Garonne a mis en place un dispositif financier pour aider les collectivités à répondre à cette obligation réglementaire. Ainsi, une subvention couvrant 70% des dépenses H.T liées à la réalisation des études et des travaux nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage sur les réseaux d'eaux usées est possible si un dossier est déposé avant le 31 décembre 2015.

Le coût estimatif de l'étude est estimé à 18 325 € HT et le montant des travaux est estimé à 106 500 € HT, avec un plan de financement prévisionnel défini ci-après (les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2016) :

Désignation	Montant prévisionnel de l'étude et des travaux en € H.T	Participation Agence de l'Eau Adour Garonne (70 % du H.T)	Participation de la Régie des Eaux (30 % du H.T)
Etude	18 325.00	12 827.50 €	5 497.50 €
Travaux	106 500.00	74 550.00 €	31 950.00 €
TOTAL	124 825.00	87 377.50 €	37 447.50 €

Compte tenu du délai imposé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la connaissance des déversoirs d'orage de notre commune par le bureau d'études bdEe (Boubée-Dupont) qui réalise actuellement le Diagnostic - Schéma Directeur Assainissement d'Orthez et au vu de sa proposition financière pour réaliser le dossier,

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- attribue l'étude au bureau d'études Boubée-Dupont,
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-149 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2016, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2016.

Cet article précise que, jusqu'à l'autorisation du budget ou jusqu'au 30 avril 2016, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider au mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2015 (ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 29 voix pour – 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) :**

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2016 et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de reports :

Opération 15 : mobiliers et équipements.....	7.400 €
Opération 16 : Hôtel de ville.....	28.750 €
Opération 17 : bâtiments scolaires.....	99.250 €
Opération 18 : équipements sportifs.....	42.250 €
Opération 19 : requalification centre ville.....	12.000 €
Opération 20 : Théâtre Francis Planté.....	15.100 €
Opération 21 : Maison Gascoin.....	50.000 €
Opération 22 : Echangeur A64.....	31.500 €
Opération 23 : Minoterie.....	137.500 €
Opération 24 : équipements culturels.....	13.800 €
Opération 25 : camping.....	29.000 €
Opération 26 : bâtiments communaux.....	49.300 €
Opération 27 : informatique, bureautique.....	11.900 €
TOTAL.....	527.750 €

- prévoit le montant de ces dépenses dans le budget principal 2016

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-157 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avis favorable unanime du Comité Technique du 19 novembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-179 – EAU / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Monsieur le Comptable informe le Conseil Municipal qu'il ne peut recouvrer des créances concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres sur les bases suivantes :

EXERCICES	BUDGET EAU Reste dû	BUDGET ASSAINISSEMENT Reste dû
2010	60.65	35.72
2011	60.00	21.44
2012	98.45	17.59
2013	602.20	301.76
2014	1 014.26	584.31
2015	125.86	211.36
TOTAL	<u>1 961.42</u>	<u>1 172.18</u>
	<u>3 133.60</u>	

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 «Créances admises en non valeur » des budgets eau et assainissement.

Après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux réuni le 4 décembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accepte les admissions en non valeur présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-152 – DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS ANNEXES

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à quelques réajustements budgétaires concernant les budgets annexes de la commune d'ORTHEZ.

1/ Pour le budget annexe des fêtes

La décision modificative s'équilibre en dépense et en recette pour la section de fonctionnement.

Les réajustements opérés entraînent principalement des mouvements de crédits des charges de gestion courantes de la section de fonctionnement comme le décrit le document budgétaire joint.

De plus au niveau des recettes, les encaissements sont supérieurs aux prévisions et permet donc de diminuer la prise en charge du déficit par le budget principal.

La prise en charge du déficit prévisionnel est donc réajustée de – 30 000 €.

2/ Pour le budget annexe de la restauration

La décision modificative s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les réajustements entraînent principalement une modification des crédits de la ligne comptable des achats de denrées alimentaires.

Ces dépenses sont financées principalement par la hausse de la subvention prévisionnelle et donc la prise en charge du déficit par le budget principal (+ 50 000 €) :

- + 105 000 € en dépense pour la section de fonctionnement
- + 105 000 € en recette pour la section de fonctionnement

Section d'investissement :

Reports de certains investissements et donc baisse du virement à la section :

- - 12 200 € en dépense pour la section d'investissement
- - 12 200 € en recette pour la section de d'investissement

3/ Pour le budget annexe de Sainte Suzanne

La décision modificative s'équilibre en dépense pour la section de fonctionnement.

Le chapitre 65 est impacté par la nécessité d'une augmentation des crédits pour effectuer divers paiements de subventions et participations (+ 950 €).

Il s'agit pour le chapitre 011 principalement de mouvements de crédits internes sans influence sur l'équilibre global du budget, à savoir des mouvements de charges de gestion courantes pour la section de fonctionnement (-950 €).

La section dépenses d'investissement est augmentée de 1700 € pour l'achat d'équipement scolaire : 2 postes informatiques, un vidéo projecteur et du matériel pédagogique. Celle-ci s'équilibre par une dépense non réalisée sur l'aménagement du terrain du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative des budgets annexes : Fêtes, Restauration et Ste Suzanne,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

La décision modificative des budgets annexes : fêtes, restauration et Sainte Suzanne est adoptée chapitre par chapitre de la façon suivante : 22 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, GROUSSET, HOURCLE, CAUHAPE, Mme MARQUEHOSSE) – 2 abstentions (M. CAZENAIVE, Mme LAUGA).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, PIOVESANA, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : Mmes DOMBLIDES, KEILEN-SIDOLI, M. GROUSSET qui ont donné respectivement pouvoir à Mme LAFOURCADE, MM. SIDOLI, HANON.

ABSENTS : Mme BROIGNIEZ, M. LALLEMENT.

Madame SEBBAH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-151 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires concernant le budget principal de la commune.

Ces réajustements sont effectués afin de tenir compte des mouvements budgétaires depuis la dernière décision modificative du mois de septembre, et surtout en relation avec les budgets annexes également impactés par les virements de crédits en dépense et en recette.

Fonctionnement

En dépense, on note principalement des mouvements au niveau des chapitres budgétaires pour les montants suivants :

- le chapitre 011 « charges à caractère général » : + 94 650 € (réajustement débit d'office EDF/GDF, réajustement consommation eau/assainissement)

Nature 60611 eau assainissement : 30 550 : fonction 0202 (S.T.) : - 1 500 ; fonction 0204 (bat.) : 2 000 ; fonction 026 (cimetières) : 500 ; fonction 212 (écoles) : 20 100 ; fonction 411 (salles de sport) : - 5 000 ; fonction 412 (stades) : 4 500 ; fonction 413 (piscine) : 7 000 ; fonction 424 (gens de voyage) : - 1 500 ; fonction 813 (WC publics) : 1 750 ; fonction 823 (espaces verts) : 2 700

Nature 60612 électricité : 64 100 : fonction 0202 (S.T.) : 1 500 ; fonction 0204 (bat) : 13 000 ; fonction 313 (Planté) : 5 000 ; fonction 321 (médiathèque) : 1 000 ; fonction 411 (salles sport) : 3 000 ; fonction 413 (piscine) : 12 000 ; fonction 422 (associations) : 3 000 ; fonction 814 (éclairage public) : 25 600

- le chapitre 012 « charges de personnel » : + 96 700 € (nouveaux recrutements, intégration des non titulaires en titulaires)

Nature 6218 : personnel extérieur : fonction 33 (culture) : - 5 000

Nature 6232 : F.N.A.L. : fonction 95 (camping) : 50

Nature 6336 : C.D.G. : fonction 95 (camping) : 250

Nature 64111 : rémunération personnel titulaire : 12 000 ; fonction 0202 (S.T.) : 10 000 ; fonction 0203 (restauration) : - 15 000 ; fonction 0241 (fêtes & manif.) : 20 000 ; fonction 252 (gard.scol.) : 3 000 ; fonction 255 (AIC) : 15 000 ; fonction 2551 (ryt.scol.) : 7 000 ; fonction 40 (sport) : - 18 000 ; fonction 413 (piscine) : -10 000

Nature 64131 : rémunération non titulaires : 68 500 : fonction 0202 (S.T.) : 5 000 ; fonction 0203 (restauration) : 15 000 ; fonction 0241 (fêtes & manif.) : - 9 000 ; fonction 2512 (gard.scol.) : 4 000 ; fonction 255 (AIC) : 25 000 ; fonction 2551 (ryt.scol.) : 9 000 ; fonction 413 (piscine) : 10 000 ; fonction 95 (camping) : 9 500

Nature 64118 indemnités : - 6 000 : fonction 0202 (S.T.) : - 13 000 ; fonction 413 (piscine) : 7 000

Nature 64162 emplois d'avenir : fonction 0202 (S.T.) : 10 000

Nature 6451 Urssaf : 12 850 : fonction 0241 (fêtes & manif.) : 3 000 ; fonction 255 (AIC) : 8 000 ; fonction 95 (camping) : 2 850

Nature 6453 : caisse retraite : 2 400 : fonction 0241 (fêtes & manif.) : 4 000 ; fonction 2512 (gard.scol.) : 3 000 ; fonction 255 (AIC) : 2 500 ; fonction 2551 (ryt.scol.) : 2 500 ; fonction 40 (sport) : - 5 000 ; fonction 413 (piscine) : - 5 000 ; fonction 95 (camping) : 400

Nature 6454 : Assedic : fonction 95 (camping) : 550

Nature 6475 médecine du travail : fonction 0202 (S.T.) : 100

- le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 79 750 € (prise en charge déficit restaurant municipal, subvention Harmonie Municipal, subventions Office de Tourisme, subvention d'équilibre au CCAS)

Nature 651 brevets, logiciels : 3 700 : fonction 021 (élus) : 550 ; fonction 0202 (S.T.) : - 3000 ; fonction 0204 (bat.) : 3 000 ; fonction 0201 admin.) 250 ; fonction 820 (urba) : 2 900

Nature 6521 : déficit budgets annexes : 20 000 ; fonction 0203 (restauration) : 50 000 ; fonction 0242 (fêtes) : - 30 000

Nature 6532 : frais mission : fonction 021 (élus) : - 1 400

Nature 6535 : formation : - 1 850 : fonction 021 (élus) : - 2 000 ; fonction 0201 (admin.) : 150

Nature 65543 : - 68 900 : participation S.D.E.P.A. : fonction 93 (amén.) : - 74 500 ; fonction 831 (amén.eau) : 5 600

Nature 657358 : subventions : fonction 025 (associations) : 300

Nature 657362 : participation C.C.A.S. : fonction 520 CCAS : 60 000

Nature 6574 : subventions : 67 900 : fonction 311 (musique) : 23 500 ; fonction 40 (sport) : 4 400 ; fonction 95 (tourisme) : 40 000

- le chapitre 66 « charges financières » : + 25 000 € (liés aux pertes de changes, renégociation prêt en francs suisses)

Nature 66111 : intérêts emprunts : fonction 01 (op.financ.) : 50 000

Nature 666 : tertes de change : fonction 01 (op.financ.) : - 25 000

- le chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » : + 7 500 € (subvention Office de Commerce pour la Foire)

Nature 6745 : fonction 91 1 foire : 7 500

Des crédits supplémentaires d'un montant de + 150 000 € ont été inscrits sur cette section, ils s'équilibrent par le même montant en recettes.

Ces régularisations de dépenses sont équilibrées principalement par des réajustements de lignes budgétaires au niveau des recettes (subventions CAF, recettes de spectacles, remboursement et modifications d'imputations budgétaires) :

- le chapitre 70 « prestations de services » : + 58 900 €

Nature 70323 : fonction 01 (op.financ.) : 2 800

Nature 7062 : fonction 33 (culture) : 25 600

Nature 70631 : fonction 413 (piscine) : 25 000

Nature 70832 : fonction 91 1 (foire) : 5 500

- le chapitre 73 « impôts et taxes » : - 45 000 € (dont attribution compensation CCLO-trop perçu)

Nature 7321 att.comp. : fonction 01 (op.financ.) : - 65 000

Nature 7337 droits de stationnement : fonction 112 (police) : 15 000

Nature 7353 : fonction 01 (op.financ.) : 5 000

- le chapitre 74 « dotations et subventions » + 125 700 € (régularisation prestations CAF)

Nature 7472 : fonction 33 (culture) : 4 900

Nature 74782 : fonction 255 (AIC) : 107 000 ; fonction 2551 (ryt.scol.) : - 18 000 ; fonction 4221 (local jeunes) : 17 200

Nature 74835 : fonction 01 (op.financ .) : 14 600

- le chapitre 77 « autres produits exceptionnels » : + 10 400 € (remboursement)

Investissement

- Dépenses d'équipement :

Au niveau des dépenses d'investissement, une partie des crédits initialement prévus au budget 2015 est donc modifiée mais sans impact sur les équilibres budgétaires de la section, avec principalement :

- Opération 15 « mobilier, matériel et petits équipements ».....	+ 13 500 €
- Opération 16 « Hôtel de Ville ».....	+ 49 000 €
- Opération 17 « bâtiments scolaires ».....	+ 72 000 €
- Opération 18 « équipements sportifs ».....	- 60 900 €
- Opération 19 « requalification du centre ville ».....	- 12 000 €
- Opération 21 « Maison Gascoïn ».....	- 20 000 €
- Opération 22 « échangeur A64 ».....	- 6 300 €
- Opération 23 « Minoterie ».....	- 66 800 €
- Opération 24 « équipements culturels ».....	+ 12 500 €
- Opération 25 « camping ».....	- 16 050 €
- Opération 26 « bâtiments communaux ».....	- 47 400 €

De plus, des dépenses d'équipement 2014 (hors opération) sont à intégrer pour régularisation (ex : achat Finances Active, mobilier, achat terrain Benichou...)

Il s'agit de dépenses 2014 dont les montants n'avaient pas été inscrits en restes à réaliser : elles concernent uniquement le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

- Dépenses financières :

Suite à la renégociation de l'emprunt libellé en francs suisses, les dépenses financières en investissement s'élèvent à 580 000 €, remboursement de l'emprunt en franc suisse.

Sur la section d'investissement, la décision modificative trouve son équilibre par le solde des opérations (dépenses non réalisées), la taxe d'aménagement, des subventions et amendes de police et un emprunt en euros à hauteur de 568 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 22 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) – 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) :**

- approuve la décision modificative n°3 du budget principal qui est adoptée chapitre par chapitre, opération par opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 décembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**